

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

Procurations : 5

Délibération rendue exécutoire le :

**12 FEV. 2015**

Convocation du Conseil Municipal en date  
du : 02/02/2015

Affichage en date du : 02/02/2015

Publication de la présente en date du :

**12 FEV. 2015**

Réception en préfecture : **11 FEV. 2015**

L'an deux mille quinze

le neuf février

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Laurent ABERNOT ayant donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, Mme Valérie CUEFF-GAUCHARD à Mme Florence CANN, Mme Sandrine JEFFROY à M. Jacky LE BRIS, M. Francis LE BIAN à Mme Yvonne THOMAS, Mme Myriam LE LEZ à M. Bernard RIOUAL.

Secrétaire de Séance : Mme Anne-Sophie BELIER.

N° 2015-02-06

**Objet : Logements communaux – Fixation des tarifs de location pour 2015.**

**Rapporteur : M. Damien DESCHAMPS**

M. Damien DESCHAMPS, Adjoint aux Finances et à la communication, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des logements communaux pour l'année 2015.

Il est rappelé que l'indice de référence des loyers, créé en 2006, est calculé sur une base 100 au 4<sup>ème</sup> trimestre 1998. Pour le calcul des loyers 2015, les indices de référence sont 124,66 pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2013 et 125,24 pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2014, soit une augmentation de 0,47 %.

M. DESCHAMPS propose d'en faire application, conformément au tableau suivant, en arrondissant à l'euro le plus proche le montant ainsi obtenu.

Les logements d'urgence de La Trinité, actuellement en réhabilitation, ne sont plus mis à disposition par la commune. Le studio de l'espace Tabarly, actuellement occupé, se verra appliquer ce nouveau tarif à compter du 5 mars 2015.

M. Damien DESCHAMPS propose d'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Logement			Montants mensuels des loyers		
N° d'ordre	Type	Surface	Adresse	2014	2015
				Délib CM 02.06.2014	Proposition
1	F3	78 m <sup>2</sup>	G.S. de la Trinité	Loué	Révision suivant bail
2	F4	113 m <sup>2</sup>	Espace Tabarly	613 €	616 €
3	studio	38 m <sup>2</sup>	Espace Tabarly	228 €	229 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **MODIFIE** et **APPROUVE** les tarifs proposés pour l'année 2015 tels que proposés ci-dessus,

➤ **DIT** que les crédits relatifs aux recettes correspondantes sont inscrits au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », article 752 « Revenus des immeubles ».

Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 10 février 2015

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20150209-delib2015-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2015

Publication : 11/02/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

